

Collecte des encombrants

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 29/12/2025

ID : 079-200069755-20251219-A202533-AU



CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE ET PROCEDURE DE DEMANDE

A – Régime et domiciliation

Ce service de collecte est exclusivement réservé aux particuliers domiciliés sur l'une des communes de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Le service de collecte s'effectue une fois par an, au mois de mars, sur inscription.
Les inscriptions peuvent être transmises toute l'année et jusqu'au 28 février.

B – Liste des encombrants acceptés/refusés

Cette collecte s'effectue à domicile. Elle est limitée aux catégories d'objets volumineux ou difficilement transportables définis dans la liste ci-dessous :

CATEGORIE	ENCOMBRANTS ACCEPTES
Meubles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lit, matelas, sommier... ✓ Chevet, commode, armoire, bureau... ✓ Buffet, bahut, meuble, living, bibliothèque, meuble TV... ✓ Canapé, fauteuil...
Equipements électriques et électroménager	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lave-linge, sèche-linge ✓ Lave-vaisselle ✓ Four électrique/gaz ✓ Cuisinière électrique/gaz ✓ Réfrigérateur, congélateur ✓ Téléviseur (> 55cm) ✓ Chauffe-eau
Matériel de sport et jeux extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vélo et vélo d'appartement ✓ Banc de musculation, appareil de musculation, tapis de course ✓ Table de ping-pong ✓ Jeux pour enfants (maisonnette, toboggan)

Les catégories d'objet suivantes sont refusées :

- ✗ Gravats, pneus, vaisselle, livres, déchets verts, bouteille de gaz ;
- ✗ Ordures ménagères, emballages plastiques et cartons ;
- ✗ Objets coupants ou tranchants ou présentant un risque pour les agents ;
- ✗ Les éléments faisant partie de l'immobilier d'une habitation (chaudières, cuves) ne sont pas considérés comme des encombrants ménagers ;
- ✗ Tous les objets résultant de travaux (remplacement de baies vitrées, porte, fenêtres, moquette, ferraille...) ;
- ✗ Les déchets de construction ou déconstruction (pots de peinture, colle, plancher, isolant...) ;
- ✗ Les déchets d'équipements automobiles ;
- ✗ Les objets pouvant être transportés dans une voiture ;
- ✗ Tout autre matériel, objet ou matériau ne figurant pas dans le tableau des encombrants acceptés.

C – Volume des encombrants acceptés et conditions d'accès au logement

Le volume accepté par logement est limité à 3 m³ par an et par passage.

Les encombrants doivent être présentés directement au sol sur le domaine public devant ou au plus près de l'habitation, la veille de l'enlèvement après 20h ou le jour de la collecte avant 6h.

Ils seront placés de manière à ne pas entraver la circulation des piétons, des cycles ou des véhicules. Le lieu de présentation doit être facilement accessible aux véhicules de collecte, en limite de chaussée. Les agents de la collecte ne sont pas autorisés à pénétrer sur le domaine privé.

Le numéro d'enlèvement délivré lors de l'inscription doit être affiché de façon visible sur le(s) objet(s) à collecter de manière à les distinguer d'éventuels dépôts sauvages.

D – Procédure de demande

1/ Inscription

Avant de s'inscrire, le demandeur doit :

- ✓ Vérifier de bien remplir les conditions d'accès au service ;
- ✓ Préparer la liste des encombrants à collecter et vérifier que ceux-ci sont bien acceptés dans le cadre du service proposé.

Le demandeur peut s'inscrire :

- Sur internet : <https://forms.office.com/e/AKP7jxb6ZT>
- Par mail en envoyant le formulaire rempli et signé à preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr
- Par téléphone au 05 49 27 56 79
- A l'accueil de la Direction de la Prévention et la Gestion des Déchets, 32 Route de Beausoleil, 79500 MELLE

2/Rendez-vous

Une fois le formulaire réceptionné, la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets prendra contact avec le demandeur **début mars** pour convenir d'une date de rendez-vous.

3/Collecte

Les meubles doivent être **vidés**.

L'électroménager doit être **vidé, vidangé et débranché** en électricité et en eau. Les agents ne sont pas habilités à le faire.

Les contenants doivent **vidés et propres**.

Les objets doivent pouvoir être soulevés et manipulés sans danger par deux agents, soit un poids limité par objet/élément à **80kg** maximum.

Pour les matelas, par mesure d'hygiène et par respect des agents, les matelas doivent **obligatoirement être enveloppés** (housse plastique...). Sans protection, le matelas ne sera pas collecté.

Tout objet présent le jour de la collecte mais non inscrit dans le formulaire ne sera pas collecté.